

Mardi 8 septembre 1964.

Indépendance de Malte.

Département politique. Proposition du 31 août 1964 (annexe).
Département des finances et des douanes. Lettre du 2 septembre
1964 (adhésion).

Conformément à la proposition et d'entente avec le département
des finances et des douanes, le Conseil fédéral

d é c i d e :

- 1) Le Conseil fédéral reconnaîtra l'Etat de Malte lors de son accession à l'indépendance.
- 2) Le département politique est chargé de préparer le message de félicitations qui sera adressé par le président de la Confédération au chef du gouvernement de Malte à l'occasion de la proclamation de son indépendance.
- 3) M. Armin Däniker, ancien ambassadeur de Suisse à Londres, est nommé en qualité d'ambassadeur plénipotentiaire en mission spéciale chargé de représenter le Conseil fédéral aux cérémonies d'indépendance de Malte qui auront lieu du 19 au 23 septembre 1964.

Extrait du procès-verbal au département politique (en 10 exemplaires), pour exécution; au département des finances et des douanes (en 4 exemplaires); au département de l'économie publique (en 4 exemplaires); à la chancellerie fédérale pour l'établissement des lettres de créances.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

Ch. Ogi

p.B.15.11.(Malta). - NR/BG/mb

Berne, le 31 août 1964

DistribuéeA u C o n s e i l f é d é r a lIndépendance de Malte

- I. La Grande-Bretagne a fixé au 21 septembre la date de l'indépendance de Malte. Elle intervient après de longues négociations entre les autorités anglaises et le Chef du gouvernement maltais, le Dr Borg Olivier, qui portèrent avant tout sur la future constitution de l'île. En principe, Malte aurait dû devenir indépendante le 31 mai de cette année. Toutefois, le référendum du 3 mai - à l'occasion duquel les habitants de l'île avaient été appelés à se prononcer sur la nouvelle constitution - n'avait pas donné de résultats très clairs, la majorité acceptante ayant été extrêmement réduite et le nombre des abstentions élevé. C'est ce qui incita le gouvernement de Londres à re-négocier la constitution avec les autorités maltaises pour lui conférer un caractère plus libéral, notamment en assouplissant les liens entre l'Etat et l'Eglise. En outre, les autorités anglaises et M. Olivier ont signé un accord sur la défense autorisant le stationnement à Malte de forces britanniques pendant 10 ans après l'accession à l'indépendance, ainsi qu'un accord d'aide financière.
- II. Occupant une position stratégique importante au centre même de la Méditerranée, sa géographie prédisposait Malte à jouer un rôle dans l'histoire de notre civilisation : elle appartient successivement aux Phéniciens, aux Grecs, aux Carthaginois, aux Romains, aux Arabes, aux Siciliens normands, aux Angevins de Naples, aux Aragonais; en 1518, Charles-Quint la céda aux Hospitaliers, chassés de Jérusalem et de Rhodes, qui devaient donner son nom à leur

ordre. Les Chevaliers de St Jean résistent avec succès aux assauts des Turcs et durant deux siècles se livrent à la course. C'est dans un nid de corsaires chrétiens, couvert il est vrai de palais et d'églises, que Napoléon pénètre en 1798. Deux ans plus tard Nelson en fait un bastion britannique. Sous la reine Victoria, ce sera l'étape vers l'Empire des Indes, sous Georges VI la forte-ressse qui coupe le ravitaillement de Rommel et à qui le Gouvernement de Londres décerne collectivement la "George Cross" pour son courage et son endurance sous les bombardements.

III. Sur une superficie de 316 km² (5 îles) vivent aujourd'hui 329'000 habitants (dont 20'000 environ dans la capitale de La Valette); c'est donc l'une des plus fortes densités du monde. La langue maltaise, autonome, est actuellement aussi langue officielle. Christianisée tôt, Malte est presque totalement catholique romaine; le droit canon régit d'importants secteurs du droit de famille. Depuis quelque temps, Malte jouit de l'autonomie interne. Aujourd'hui le parti nationaliste du Premier Ministre Borg Olivier occupe 25 sièges des 50 que comprend le Parlement. L'opposition est constituée par le parti travailliste de Dom Mintoff et trois autres petites organisations politiques. Le parti au pouvoir jouit de l'appui de l'archevêque de Malte, Sir Michael Gonzi, qui exerce dans l'île une influence politique importante.

IV. Du point de vue économique, Malte est un pays pauvre qui produit en petites quantités des céréales, des légumes, des fruits, du vin et du coton. La pêche nourrit quelques villages. La principale ressource reste l'industrie, en premier lieu navale et militaire - aujourd'hui en perte de vitesse. Un plan quinquennal prévoit l'installation de nouvelles industries. On cherche à développer le tourisme, favorisé par le climat et les excellentes liaisons aériennes avec les grands centres européens, mais handicapé par la modestie de l'équipement hôtelier et l'absence de curiosités archéologiques. La balance du commerce présente un déséquilibre rare: £ 2 millions d'exportations contre £ 28,5 mil-

lions d'importations (1962). La différence est couverte par les dépenses militaires britanniques, le tourisme et des subventions. Aussi le gouvernement maltais a-t-il obtenu, dans le cadre de l'accord d'aide financière déjà mentionné, une assistance britannique qui s'élèvera au total à £ 50 millions, étalée sur 10 ans.

En ce qui concerne la Suisse, nos importations de Malte (presqu'entièrement des vins) se sont élevées en 1963 à 2 millions de francs, et nos exportations vers ce pays à 2,5 millions. Il y avait à fin 1962 13 Suisses établis à Malte (dont 8 double-nationaux). Une agence consulaire s'occupe des affaires courantes, jusqu'à présent sous la surveillance de notre Ambassade à Londres.

V. Malte est sur le point d'acquérir sa souveraineté dans le cadre d'un processus juridique régulier. L'existence future de cet Etat, bien que difficile en raison des problèmes économiques, semble assurée. En vertu des accords signés à Londres, il deviendra membre du Commonwealth dès son accession à l'indépendance; son adhésion à l'ONU peut également être envisagée. Il serait donc indiqué que la Suisse reconnaisse cet Etat. Suivant l'usage, cette reconnaissance serait manifestée par un message de félicitations adressé le jour de l'indépendance par le Président de la Confédération au Chef du gouvernement maltais.

VI. Le Gouvernement de Malte a invité le Conseil fédéral, par l'intermédiaire de l'Ambassade de Grande-Bretagne à Berne, à se faire représenter aux cérémonies qui marqueront, du 19 au 23 septembre, l'accession de Malte à l'indépendance. Ainsi qu'il est d'usage en pareilles occasions, le Département politique estime qu'il convient d'accepter l'invitation. Cette mission sera confiée à M. Armin Däniker, ancien Ambassadeur de Suisse à Londres.

VII. La question de nos relations diplomatiques avec Malte sera traitée, le moment venu, dans un message du Conseil fédéral aux Chambres.

- 4 -

D'entente avec le Département des finances et des douanes quant à l'envoi d'une mission spéciale, le Département politique fédéral a l'honneur de

p r o p o s e r :

1. que le Conseil fédéral reconnaisse l'Etat de Malte lors de son accession à l'indépendance.
2. que le Département politique soit chargé de préparer le message de félicitations qui sera adressé par le Président de la Confédération au Chef du Gouvernement de Malte à l'occasion de la proclamation de son indépendance.
3. que M. Armin Däniker, ancien Ambassadeur de Suisse à Londres, soit nommé en qualité d'Ambassadeur plénipotentiaire en mission spéciale chargé de représenter le Conseil fédéral aux cérémonies d'indépendance de Malte qui auront lieu du 19 au 23 septembre 1964.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Extrait du procès-verbal au:

- Département politique (en 10 exemplaires) pour exécution
- Département des finances et des douanes (en 4 exemplaires)
- Département de l'économie publique (en 4 exemplaires).